

BELGIQUE

1) VOLUME DE L'AIDE

1.1. Performances actuelles/récentes en termes de volume

APD nette en millions de USD	2 381
% du RNB	0,47 %

Source : données préliminaires de 2008 du CAD de l'OCDE

Depuis 2001, l'APD de la Belgique a augmenté en valeur absolue (partant de 867 millions de USD) et en valeur relative par rapport au RNB (partant de 0,37 %). Il convient de noter qu'en 2004, 24 % de l'aide belge représentait l'allègement de la dette – dans le cadre des accords sur la dette passés en 2003-2005, surtout pour la RDC, ce qui a accru l'APD de la Belgique pendant la période 2004-2007.

1.2. Volume prévu à l'avenir

La Belgique s'est engagée à octroyer 0,7 % de son RNB comme APD en 2010 et cet engagement a un support législatif depuis 2002. D'après les estimations du CAD, si la Belgique honore ses engagements, 3 361 millions de USD seront décaissés en 2010 (CAD 2009). Un cadre de croissance a été élaboré afin de garantir le respect par la Belgique de l'engagement de 0,7 %. Toutefois, en raison de l'augmentation récente des chiffres de l'APD consécutive aux opérations de remise de dette (qui ont représenté jusqu'à 40 % de l'APD en 2003), d'autres types d'aide devraient augmenter rapidement au cours des prochaines années afin de permettre à la Belgique d'honorer ses engagements.

2) ORGANISMES/ MÉCANISMES CLÉS

2.1 Organismes et structures

Le gouvernement fédéral est chargé de 95 % de la coopération au développement belge. Les deux principales agences fédérales sont : Les Affaires étrangères, le Commerce extérieur et la Coopération au développement, ainsi que le Financement du développement (DGCD, 2006a). Des discussions ont eu lieu sur la dévolution d'une responsabilité accrue aux organismes flamand et Wallon. Bien que le processus soit actuellement suspendu dans certains pays bénéficiaires, les agences régionales ont leur propre représentation (voir également la Section 5.5).

La Direction Générale de la coopération au développement (DGCD) :

La DGCD fait partie intégrante du Service public fédéral pour les Affaires étrangères, le commerce extérieur et la coopération au développement (SPFAE). La DGCD est entièrement responsable de la politique et de la coordination ainsi que de la gestion directe ou indirecte de 60 % de l'APD.

La Coopération technique belge (CTB) :

La CTB est l'unique partenaire de la DGCD pour la mise en œuvre de l'aide bilatérale directe. La CTB réalise également des projets pour des tiers, à l'instar des organismes multilatéraux.

La Société belge d'investissement pour les pays en développement (BIO) : La BIO octroie des financements à long terme aux conditions du marché à quarante trois micro, petites et moyennes entreprises dans dix neuf pays. Ses activités sont considérées comme relevant de l'aide indirecte.

2.2 Politiques et documents clés

La loi du 25 mai 1999 relative à la Coopération internationale belge

Elle établit la base législative de l'aide belge. Elle définit l'objet de l'aide belge qui est le développement humain durable à travers la réduction de la pauvreté sur la base du partenariat. La loi stipule que les documents de stratégie doivent être élaborés pour chaque pays partenaire impliqué dans la coopération bilatérale directe. Elle établit également le principe de la concentration géographique et sectorielle de l'aide (voir ci-après).

Note politique 2004 – Projet politique à l'intention du Département de la Coopération au Développement (DGCD, 2004)

Ce document place les objectifs du millénaire pour le développement au centre de la politique de développement de la Belgique et définit deux priorités stratégiques de la coopération au développement : la rationalisation des procédures pour une plus grande efficacité ; et une plus grande continuité et cohérence entre les différents aspects de la politique belge (c'est-à-dire l'aide et le commerce).

Plan d'harmonisation et d'alignement de l'aide (DGCD, 2007)

En juin 2007, le Gouvernement belge a élaboré un plan d'exécution afin d'améliorer la qualité de son aide à travers le cadre à 5 piliers de la Déclaration de Paris. Les changements politiques les plus importants qui sont suggérés sont traités dans les sous-sections concernées des sections 4 et 5 ci-après. Parmi ces changements figurent la programmation à long terme, la spécialisation des donateurs par secteur, l'encouragement des pays bénéficiaires à mettre en œuvre les programmes, ainsi que l'amélioration de la prévisibilité.

La DGDC a récemment adopté une approche axée sur les résultats qui consiste à évaluer les projets et programmes d'après leurs répercussions tangibles et leur compatibilité avec les Objectifs du Millénaire pour le développement.

3) PAYS BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES D'ALLOCATION

3.1. Pays bénéficiaires

10 premiers pays	% du montant total des décaissements de l'APD brute	% des décaissements de l'APD bilatérale brute	Millions de USD
RDC	9,6 %	14,0 %	192
Nigeria	8,5 %	12,4 %	170
Irak	6,2 %	9,0 %	124

10 premiers pays	% du montant total des décaissements de l'APD brute	% des décaissements de l'APD bilatérale brute	Millions de USD
Burundi	2,1 %	3,1 %	42
Rwanda	1,6 %	2,3 %	32
Cameroun	1,4 %	2,0 %	28
Équateur	1,1 %	1,5 %	21
Afrique du Sud	1,0 %	1,5 %	20
Burkina Faso	1,0 %	1,5 %	20
Vietnam	1,0 %	1,4 %	19

Source : données du CAD de l'OCDE de 2005-2006

En 2005-2006, les dix premiers pays bénéficiaires cités ci-dessus ont reçu 48,7 % de l'APD bilatérale.

Ventilation au sein des groupes de bénéficiaires (% de décaissements d'APD bilatérale octroyés par pays / région) :

Pays les moins avancés	41,0 %
Autres pays à faible revenu	27,2 %
Afrique subsaharienne	64,7 %

Source : données du CAD de l'OCDE de 2005-2006

La plus grande bénéficiaire régionale d'aide extérieure belge est l'Afrique subsaharienne. Cependant, la Belgique a également des programmes importants dans les pays à revenu intermédiaire d'Afrique du Nord et d'Amérique latine.

3.2. Critères d'allocation

3.2.1. Critères de présélection

La loi de 1999 sur la coopération internationale a limité à 25 le nombre de pays partenaires pour la coopération bilatérale directe. Ce nombre a par la suite été réduit par arrêté royal à 18. Les dix huit pays partenaires (pour consulter une liste, rendez vous sur le site http://www.dgdc.be/en/partner_countries/index.html) ont été sélectionnés sur la base des critères contenus dans la loi, en tenant compte des principes suivants: priorité absolue à l'Afrique centrale ; évaluation de la coopération au cours des cinq dernières années ; contribution de la Belgique aux actions d'aide dans le pays ; qualité des projets existants dans chaque pays ; qualité du dialogue politique avec chaque pays. Parmi les pays qui ont été enlevés de la liste, ceux dans lesquels des projets sont en cours d'exécution ont reçu les assurances que ces projets seront achevés et ensuite transférés à des partenaires locaux pour la poursuite de l'entretien.

Toutefois, il est important de noter que cette restriction à 18 pays ne concerne uniquement que l'aide bilatérale directe ; elle ne s'applique pas aux programmes spéciaux (notamment l'aide humanitaire) ou encore à l'aide indirecte, aux prêts gouvernementaux, aux participations de BIO, ou à des projets réalisés par les régions, les communautés et les collectivités locales. Cela signifie que la Belgique accorde son aide à un nombre plus élevé de pays que ne le donnerait à penser cette politique de concentration de l'aide.

3.2.2. Critères d'allocation

Aucun critère officiel n'ait été défini pour l'allocation dans les pays prioritaires.

4) POLITIQUES D'AIDE

4.1. Concessionnalité

La Belgique n'accorde presque exclusivement que des dons aux pays à faible revenu. Les exceptions sont : le *Fonds en monnaie locale* de la BIO qui octroie des financements à des conditions commerciales aux entreprises (participation en capital et prêts en monnaie locale) ainsi que le Fonds d'appui aux PME qui accorde des prêts à des conditions hautement concessionnelles.

Élément don relevant du montant total des engagements de l'APD (à l'exception du rééchelonnement de la dette)	99,5 %
Élément don relevant des engagements de l'APD bilatérale en faveur des PMD	99,9 %

Source : données 2005-2006 du CAD de l'OCDE

Termes des engagements relevant des prêts de l'APD :

Élément de don	72,9 %
Durée moyenne de remboursement	29,3 années
Durée moyenne du différé	10,3 années
Moyenne du taux d'intérêt	1,2 %

Source : données 2006 du CAD de l'OCDE

4.2. Types d'aide

Répartition des différents types d'APD (décaissements):

	Millions de USD	% du montant total des décaissements de l'APD bilatérale brute
Coopération technique autonome (décaissements)	580	40,6 %
Appui au budget général	29	2,0 %
Projets et programmes sectoriels (y compris une partie de la coopération technique)	159	11,1 %
Activités relatives à la dette	401	28,1 %
Aide alimentaire au développement	-	-
Assistance pour d'autres produits de première nécessité	-	-
Urgence et surendettement (décaissements)	58	4,1 %

Source : données 2006 du CAD de l'OCDE

L'aide belge se présente principalement sous la forme de projets et de coopération technique mais la Belgique a depuis 2005 pris des mesures pour concevoir une approche des programmes à l'aide. Elle a ainsi lancé une phase pilote sur trois ans au cours de laquelle entre 15 et 20 % de l'aide bilatérale est programmée pour être attribuée sous forme d'appui budgétaire (qu'il s'agisse d'un appui général ou sectoriel), le Mozambique faisant office de pays test. Les dépenses relatives à l'appui budgétaire sont ainsi passées de 7 millions d'euros en 2005 à 19 millions d'euros en 2006, avec des programmes de cofinancement moins importants au Burundi et en Tanzanie.

Cependant, la Belgique ne souhaite pas abandonner son approche des projets : « *Pour éviter que l'aide budgétaire s'écarte de la réalité, une approche par portefeuille – faite d'une combinaison équilibrée d'outils de coopération – est importante* » (DGCD, 2007, p. 16).

Des exemples de bonnes pratiques (c'est-à-dire une bonne partie de l'aide du programme) sont le Burundi, le Cameroun et le Mali (évaluation PRC-PPTE). Suivant l'indicateur de Paris n° 9, une bonne partie de l'aide du programme est allouée au Mozambique, au Niger, au Pérou, en Ouganda et (une fois de plus) au Burundi.

La coopération technique est correctement alignée sur les priorités des États partenaires (indicateur de Paris n° 4) en Bolivie (90 %), au Mozambique (95 %) et au Vietnam (92 %). La coopération belge s'engage à réorienter sa CT vers l'appui *de façon harmonisée aux stratégies nationales de « renforcement des capacités »* (DGCD, 2007, p. 8), sans toutefois préciser les objectifs.

4.3. Canaux d'assistance

L'APD bilatérale belge passe par deux canaux : une coopération directe qui est constituée de différentes formes d'aide gérées par le gouvernement fédéral (à l'exemple de la CTB, voir ci-après); de la coopération indirecte qui porte sur les programmes cofinancés par la DGCD mais préparés et mis en œuvre par les autres parties (ONG agréés, universités belges et établissements scientifiques, etc.). La coopération indirecte représente un tiers de l'aide belge (à l'exception de l'allègement de la dette), et ce système signifie qu'il existe un très grand nombre d'agences d'exécution de l'aide belge. La DGCD ne met en œuvre directement (à travers la CTB) qu'environ un tiers de son aide.

La Belgique alloue environ 31 % de son APD nette à travers des organisations multilatérales dont 63 % est affectée à la CE, 8 % aux agences de l'ONU et 17 % à la banque mondiale (Source : données OCDE-CAD, 2006).

La part du montant total de l'APD qui était orientée vers ou à travers les ONG représentait en moyenne 11,8 % en 2005-2006. En tant que membre de l'UE, la Belgique a signé les engagements de Paris de 2005 qui prescrivent que 50 % de l'aide passe dans le cadre de l'assistance d'État à État à travers les systèmes nationaux.

Une bonne partie de l'APD belge échappe encore aux structures comptables nationales. Toutefois, cela est, dans une moindre mesure, applicable à l'Éthiopie et au Mali (évaluation PRC-PPTE), pays dans lesquels l'aide belge est intégrée au budget, et cela se reflète dans la façon où ces deux pays donnent un score important à l'aide belge pour cet indicateur.

4.4. Secteurs et projets

Secteur	% de l'APD bilatérale (engagements)
Infrastructures sociales et administratives	39,0 %
Dont : Éducation	11,0 %
Santé	6,7 %
Population	1,7 %
Adduction d'eau et Assainissement	4,0 %
Pouvoirs publics et société civile	10,4 %

Secteur	% de l'APD bilatérale (engagements)
Infrastructures économiques	5,9 %
Dont : Transport et communication	2,1 %
Énergie	0,2 %
Production	5,5 %
Dont : Agriculture	4,5 %
Industries, Mines, Travaux publics	0,9 %
Commerce et tourisme	0,2 %
Activités multisectorielles	3,1 %
Assistance au programme	0,6 %
Action liée à la dette	29,8 %
Aide d'urgence	6,2 %
Frais administratifs	3,9 %
Non spécifiés	6,8 %

Source : données 2006 du CAD de l'OCDE

La loi de 1999 identifie cinq secteurs prioritaires pour l'aide belge :

- i) Soins de santé de base (notamment les soins liés à la reproduction) ;
- ii) Éducation et formation ;
- iii) Agriculture et sécurité alimentaire ;
- iv) Infrastructure de base ; et
- v) Prévention des conflits et consolidation de la société (notamment la promotion de la dignité humaine et des droits et des libertés fondamentales).

La loi énonce également trois thèmes transversaux : l'égalité des sexes, l'environnement et une économie socialement inclusive. Les activités dans chaque secteur et domaine thématique sont basées sur les documents de stratégie préparés à Bruxelles et mis à jour tous les quatre ans.

En principe, la coopération bilatérale directe rentre dans le cadre des préoccupations liées au DSRP. En permettant de financer les activités figurant dans le DSRP, les interventions de la coopération belge sont en phase avec les objectifs nationaux et sectoriels, les stratégies et les plans conçus. Toutefois, le CAD observe qu'un « accent est mis sur les cinq thèmes de concentration de la coopération belge sans prendre suffisamment en compte les priorités nationales ou la nécessité de renforcer les capacités des partenaires à définir et à mettre en œuvre ses propres stratégies de lutte contre la pauvreté » (CAD, 2005, p. 63). Il existe une volonté de faire face à cette situation en limitant l'engagement actif à deux (sous) secteurs dans les pays partenaires et en participant aux partenariats passifs dans d'autres secteurs. La seule exception dans cette démarche concerne les cas où « la Belgique appartient à un groupe d'importants bailleurs de fonds bilatéraux » (DGCD, 2007, p. 5). Il s'agit essentiellement de la région des grands lacs en Afrique Centrale qui comprend les anciennes colonies belges : Rwanda, Burundi et RDC.

Le niveau d'alignement de l'aide belge sur les DSRP des États partenaires est varié, avec les meilleurs exemples de meilleures notes données seulement au Mali et au Rwanda (évaluation PRC-PPTE).

4.5. Flexibilité

Jusqu'à une époque récente, l'assistance belge n'avait pas de volet budgétaire ou de volet pour combler le déficit de la balance des paiements ou encore de financements pour les imprévus s'y rapportant. Cependant, la nouvelle orientation qui repose sur

l'appui budgétaire pourrait changer cela. Par conséquent, l'aide belge n'est pas très flexible dans le cadre des financements contre les chocs économiques. De même, elle ne change pas ses priorités en fonction du changement des priorités de l'État bénéficiaire parce que ses priorités font, en général, l'objet d'une définition au niveau central. Cela se manifeste très souvent à travers les très faibles performances de l'indicateur de flexibilité de l'évaluation PRC-PPTE, avec les meilleurs exemples de bonnes pratiques en Éthiopie, où entre 20 et 30 % de l'aide belge est considérée flexible pour remplir les trous budgétaires, ce qui est juste en dessous de la meilleure note pour cet indicateur.

4.6. Prévisibilité

Les fonds octroyés au titre de l'aide font l'objet d'une approbation annuelle et il n'y a officiellement pas d'engagements pluriannuels. Ainsi, la manière dont la recommandation de la DGCD (2007, p. 14) sera opérationnalisée pour avoir des perspectives à long terme sur 5 à 10 ans n'est pas évidente. Dans les directives opérationnelles relatives aux accords d'appui budgétaire, la période recommandée pour être liée au cycle du programme de coopération indicatif (PCI) n'est que de trois ans.

En ce qui concerne les projets, lorsqu'une modification du calendrier de décaissement figure dans les documents du projet, elle doit être portée à l'attention des autorités « pendant la première semaine de novembre de la première année » (DGCD, 2007, p. 14). Les indicateurs PRC-PPTE reprennent les changements qui ont actuellement cours dans les agences d'aide belges, avec des exemples de grande variabilité et de bonnes notes en matière de prévisibilité données au Mali, au Rwanda et au Sénégal. L'indicateur de Paris n° 9 enregistre des résultats semblables avec le pourcentage le plus élevé d'APD programmée comptabilisée par l'État au Rwanda (79 %) et au Sénégal (88 %).

4.7. Conditionnalité

Faute d'appui aux programmes, la Belgique n'insiste pas sur les conditionnalités macroéconomiques ou sectorielles. Toutefois, dans le cadre des négociations sur le PCI tous les trois ans, elle est très sensible aux questions des droits de l'homme et de bonne gouvernance. La Belgique a également défini les 4 conditions préalables ci-après à l'examen de l'aide budgétaire (critères d'éligibilité) : (i) performance générale minimale de 2,5 pour l'Évaluation de la politique et des institutions nationales (EPIN), (ii) contrôle du programme par le FMI, (iii) arrangement avec plusieurs bailleurs de fonds (la CE doit participer en tant que pourvoyeuse d'appui budgétaire, plus au moins un autre bailleur de fonds bilatéral), (iv) dialogue de qualité entre les bailleurs de fonds et le pays bénéficiaire. Cette évaluation est faite une fois tous les trois ans – suivant le cycle PCI (voir DGOS, 2005b, p. 13). Au dessus de ce qui précède, la décision déterminant si un pays bénéficiera réellement de l'appui budgétaire belge et les modalités précises (générales ou sectorielles) dépendra également de la qualité du système de gestion financière et de la qualité du DSRP/secteur pour lequel l'appui budgétaire est envisagé (voir DGOS, 2005a). Il n'existe pas une distinction formelle entre les tranches fixes et les tranches variables, avec dans les directives une vague recommandation de la possibilité de 20 % de différence entre l'engagement et le décaissement – une seule direction (de catégorie inférieure) (DGOS, 2005b, p. 14).

Des exemples de bonnes pratiques sur les questions de conditionnalité (dont l'application n'est pas trop difficile et qui ne provoquent pas d'importants retards) sont le Rwanda, le Sénégal et l'Éthiopie (évaluation PRC-PPTE).

4.8. Dialogue politique

En règle générale, ces PIC ne sont liés en aucune façon au niveau de la coopération avec le FMI ou la Banque mondiale. Toutefois, dans les pays où elle participe à l'appui budgétaire sectoriel et général, la Belgique ne se soumet pas aux conditionnalités macro du FMI. En outre, elle a l'intention de déléguer son appui budgétaire général à la CE (DGCD, 2007, p. 16). Toutefois, dans certains pays (d'Afrique centrale), la Belgique joue un rôle plus important dans le dialogue politique, en mettant l'accent sur la gouvernance et les droits de l'homme. On considère que la Belgique est très active en matière de dialogue politique en Éthiopie, au Mali (meilleures notes), au Rwanda et au Sénégal, tandis que le Burundi donne à la Belgique les meilleures notes en ce qui concerne ses décisions relatives aux déboursements indépendamment des institutions de Bretton Woods (évaluation PRC-PPTE).

5) PROCÉDURES D'AIDE

5.1 Conditions préalables

Dans le cadre de la loi de 1999, la Belgique a élaboré des documents de stratégie nationale des programmes indicatifs de Coopération (PIC) pour chacun des 18 pays avec lesquels elle a des programmes bilatéraux directs. Ils font l'objet d'accords dans le cadre de réunions tous les trois ans de la commission conjointe. Cependant, le CAD estime que « ce mécanisme institutionnel est encombrant et mal adapté aux partenariats qui accordent la priorité à l'appropriation et à l'harmonisation (CAD, 2005, p. 63). Il existe des indications selon lesquelles la coopération belge devrait changer cette pratique. La DGDC (2007, p.7) pense approuver les PIC triennaux selon le cycle SRP du pays partenaire, en s'alignant ainsi davantage sur le « rythme de la CE », mais il reste à déterminer comment cela sera appliqué en pratique.

Après avoir officiellement conclu un accord PIC avec le pays bénéficiaire, la DGCD procède à l'évaluation du projet ou à une étude de faisabilité formelle (si celle-ci n'a pas été menée par le bénéficiaire ou par un autre bailleur de fonds). L'étude de faisabilité évalue si le projet présente un impact économique et social clair, est viable techniquement et financièrement, propose une procédure d'exécution efficace et respecte les principes d'égalité des sexes et de protection de l'environnement.

S'agissant du panier de financements sectoriels, la Belgique insiste sur des programmes sectoriels détaillés, une stratégie claire des dépenses publiques comprenant un MTEF intégré au budget et des mécanismes transparents clairement définis pour le suivi et le contrôle budgétaire.

Tous les projets ont des comptes séparés dans les banques commerciales et la Belgique exige souvent que le gouvernement bénéficiaire mette à disposition un bureau pour la mise en œuvre du projet comme contribution en nature. Cependant, aucun financement de contrepartie n'est généralement exigé (voir l'indicateur PRC-PPTE, par exemple). Quant aux autres « conditions préalables » des indicateurs PRC-

PPTE, les meilleurs exemples de bonnes pratiques sont le Sénégal et le Mozambique (qui obtiennent les meilleures notes).

La Belgique dispose toujours d'un grand nombre de cellules d'exécution des projets (CEP) dans les pays partenaires. Les meilleurs exemples de bonnes pratiques selon l'indicateur de Paris n° 6, sont la Bolivie, le Mozambique, le Rwanda et le Sénégal où il n'existe pas de CEP belges. Le consensus européen sur l'aide au développement engage la CE et les États membres à ne pas créer de nouvelles CEP. Toutefois, la DGCD (2007, p. 12) affirme qu'il doit être possible d'avoir des CEP lorsque, soit l'État bénéficiaire en demande une soit il est évident « *qu'elles n'affaibliront pas les institutions nationales* ».

5.2 Méthodes de décaissement

Le responsable (gestionnaire) du projet soumet une lettre cosignée par le ministère des Finances et la CTB qui transmet alors cette requête à la Banque. Lorsqu'un premier décaissement a été effectué en faveur du projet, toutes les dépenses effectuées dans le cadre de ce décaissement doivent être justifiées avant que le projet ne bénéficie d'un second décaissement. En dehors du compte bancaire ouvert dans le pays, le programme/projet a un compte d'appel de liquidités à travers lequel les décaissements sont effectués conformément à un plan de financement trimestriel correspondant aux besoins du projet.

Les directives relatives à l'appui budgétaire prévoient 2 décaissements par an (DGOS, 2005b).

Les meilleurs exemples de bonnes pratiques (=meilleures notes) en matière de méthode de décaissement sont le Burundi et l'Éthiopie ; les retards restent minimaux, avec les meilleures notes données par le Burundi, le Ghana et le Sierra Leone (évaluation PRC-PPTE).

5.3 Procédures de décaissement

La collecte d'informations sur les procédures de décaissement de la Belgique se poursuit. Pour une description détaillée à la préparation liée à l'appui budgétaire belge, voir DGOS (2005b).

Le meilleur exemple de bonnes pratiques en matière de nombre de procédures de décaissement est le Burundi (deuxième meilleure note), selon l'évaluation PRC-PPTE. L'indicateur de Paris n° 5a indique que les États partenaires dans lesquels les agences d'aide belges utilisent essentiellement le système public de gestion financière sont : Bolivie (87 %), Afrique du Sud (75 %) et Tanzanie (64 %).

5.4 Processus de passation des marchés

D'après les chiffres du CAD de l'OCDE de 2006, 9,3 % des engagements bilatéraux de la Belgique étaient liés (hors AT), alors que ce pays a délié toute son aide aux PMD en 2002. Au cours des dernières années, la Belgique a augmenté le nombre des programmes qui permettent de subventionner les sociétés belges ayant des échanges avec les pays en développement à des conditions favorables, mais l'on ne sait pas exactement comment ces subventions sont enregistrées dans les données du CAD sur l'aide liée. Toutes les sociétés exécutant des projets doivent avoir en leur sein un expert local du pays bénéficiaire.

Fait intéressant, la Belgique obtient de bien meilleures performances en utilisant les mécanismes de passation des marchés des États partenaires (indicateur de Paris n° 5a). La moyenne de l'alignement des systèmes publics de gestion financière est de

29 % et celle de l'alignement des mécanismes de passation des marchés de 53,5 %. La Belgique considère qu'elle jouit d'un avantage comparatif en investissant dans le renforcement des mécanismes nationaux de passation des marchés au lieu des systèmes publics de gestion financière (DGCD, 2007, p. 11).

Selon les gouvernements des pays bénéficiaires (évaluation PRC-PPTE), les meilleurs exemples de bonnes pratiques en matière d'approvisionnement par la Belgique sont l'Éthiopie et la Sierra Leone, ce qui donne à l'aide belge la meilleure note en ce qui concerne cet indicateur.

5.5 Coordination

La Belgique s'est engagée dans le cadre de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement et elle a conçu une stratégie visant à améliorer la coordination avec les autres bailleurs de fonds (DGCD, 2007). En tant que membre de l'UE, la Belgique s'est engagée en 2005 à réduire les missions non coordonnées de 50 %. Les documents de politique démontrent une grande disponibilité à fournir une aide de meilleure qualité - DGOS (2005a) et (2005b) ou DGCD (2007a ; 2007b), même s'il existe très peu d'objectifs dans ces documents (autre que Paris), c'est-à-dire qu'opérationnellement, l'évolution n'est pas toujours évidente. Il existe une forte volonté généralisée d'harmoniser l'aide avec les procédures de la CE et la disposition à participer en tant que partenaire passif ; par exemple, « *les évaluations belges des politiques de lutte contre la pauvreté des États partenaires, (...) des capacités institutionnelles et (...) de la stratégie de coopération des autres bailleurs de fonds sont effectuées sur la base du cadre commun de la CE pour les cadres stratégiques des pays* » (DGCD, 2007, p. 17).

Les missions conjointes (indicateur de Paris n° 10a) demeurent l'exception et non la règle avec le cas remarquable du Mozambique et du Niger où toutes les missions ont été effectuées conjointement. Tout le travail analytique commun (indicateur n° 10b) est fait conjointement avec d'autres bailleurs de fonds dans l'Afrique du Sud et une fois de plus le Niger. Les meilleurs exemples de bonnes pratiques en matière d'alignement sur les systèmes étatiques de gestion financière selon l'évaluation PRC-PPTE sont le Sénégal et le Mali (qui obtiennent des notes juste en dessous des meilleures)

La coordination nationale est soutenue par une plus grande décentralisation aux ambassades de Belgique depuis 2000, avec de nouveaux attachés de la coopération au développement qui se voient assigner un rôle de plus en plus central dans l'élaboration et le suivi des programmes de coopération. Toutefois, au double plan financier et de la prise de décision, la décentralisation est très limitée. L'approbation de l'Inspection des Finances à Bruxelles est nécessaire pour toute dépense supérieure à 67000 Euros et les décisions sur les projets se prennent au niveau central par les comités d'examen des projets de la DGDC. La coordination sur le terrain a probablement pâti de la présence d'une représentation flamande (au Mozambique, par exemple) et wallonne (au Maroc, par exemple), ce qui complique les rapports avec les agences d'aide belges pour les États partenaires, même si le nombre de ces représentations et les ressources qu'elles représentent demeurent jusqu'ici négligeables. En outre, l'une des exigences des directives relatives à l'appui budgétaire (DGOS, 2005b) est que le personnel du bailleur de fonds prépare un rapport pour le siège tous les deux mois ; ce qui, en principe, passe presque toujours par des réunions avec les autorités des États partenaires.

Sources clés (*toutes les sources Internet ont été consultées en octobre 2008*) :

Loi du 25 mai 1999 sur la Coopération internationale belge, consulté sur http://www.dgos.be/fr/dgcd/documents_politiques/loi_cooperation_internationale.html

CAD (2005) : « Comité d'aide au développement – Revue par les pairs – Belgique », consulté sur <http://www.oecd.org/dataoecd/1/50/35890526.pdf>

CAD (2006): « Simulation des volumes d'APD nette des pays membres du CAD en 2006 et 2010 », consulté sur www.oecd.org/dataoecd/57/30/35320618.pdf

DGCD (2004) : « Note politique – Projet politique à l'usage du Département de la Coopération au Développement », consulté sur http://www.dgcd.be/en/the_minister/political_note/index.html

DGDC (2006a) : « Coopération belge au Développement », Affaires étrangères du FPS, Commerce extérieur et Coopération au Développement, Direction générale de la Coopération au Développement – DGCD, Département de la Communication, novembre 2006, consulté sur http://www.dgcd.be/en/publications/presentation_folder_cooperation_engl.pdf

DGCD (2007b) : « Rapport annuel 2007 », consulté sur http://www.dgcd.be/documents/en/annual_report/2007/dgdc_annual_report_2007.pdf

DGDC (2007) : « Amélioration de l'efficacité de l'aide publique bilatérale belge – Plan d'Harmonisation et d'Alignement de l'aide », 8 juin 2007. Version française sur http://www.dgos.be/documents/fr/documents_politiques/plan_harmonisation_alignement_aide.pdf

DGOS (2005a) « Vademecum Begrotingshulp – Deel I: Basisrichtlijnen », afgesloten en goedgekeurd op 8 augustus 2005.

DGOS (2005b) « Vademecum Begrotingshulp – Deel II: Beheerscyclus », afgesloten en goedgekeurd op 8 augustus 2005.